



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

17 DECEMBRE 1975

PROJET DE DECRET

FIXANT LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE ET D'OCTROI DE
SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS D'EDUCATION PERMANENTE DES
ADULTES EN GENERAL ET AUX ORGANISATIONS DE PROMOTION
SOCIO-CULTURELLE DES TRAVAILLEURS (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR **M. MAES ET CONSORTS**

(1) Voir Doc. Conseil 51 (1975-1976) - N° 1, 2 et 3.

ART. 16

Dans le troisième paragraphe, le deuxième alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant :

— La rémunération et la couverture des frais de déplacement des animateurs, enseignants, experts et permanents assurant la direction et la conduite pédagogique de l'action, ou les études liées à cette action, à l'exclusion de la partie de la rémunération du personnel des organisations déjà prise en charge au titre de permanents.

Justification

Afin d'assurer la continuité dans la formation et l'animation, les permanents des organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs doivent pouvoir assumer l'encadrement quotidien des activités prévues dans les programmes.

G. MAES.
J. FIEVEZ.
M. PLASMAN.
J. SONDAG.